



L'ELU TARNAIS

ASSOCIATION DES
MAIRES ET DES ELUS
LOCAUX DU TARN
AGENCE D'AIDE ET DE CONSEIL

N°72 - janvier 2006

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Meilleurs Voeux pour l'Année 2006



Editorial



A propos des inter-communalités

L'intercommunalité, dans le Tarn, concerne 92.6 % des communes et 98.5 % des tarnais, c'est à dire plus que le niveau national.

Après cette phase de succès quantitatif incontestable, le chantier à venir consiste dans la recherche de la meilleure articulation possible entre communautés et communes du point de vue de la répartition des compétences, des ressources financières et des moyens techniques et humains. C'est le constat que présentait le président de la Cour des Comptes au cours de notre 88ème Congrès.

A cette occasion, je voulais vous rappeler que notre association, association d'élus communaux et communautaires, est à votre disposition pour vous assister dans cette nouvelle phase, en particulier vous aider à préciser le champ de l'intérêt communautaire, à établir des perspectives financières ...

Concernant les finances intercommunales et la réforme de la Taxe Professionnelle, j'ai entendu les craintes de nos collègues, qui s'inquiètent que cette réforme ne limite les ressources des communautés. A l'évidence, les élus des collectivités locales doivent pouvoir s'appuyer sur des bases fiscales stables et pérennes pour mener à bien leurs politiques.

C'est pourquoi, j'ai demandé à notre association de rester attentive à la mise en place de la réforme de la Taxe Professionnelle afin de relayer vos observations.

Jean-Marc PASTOR,
Sénateur du Tarn

Sommaire

Editorial	p.1	Groupe de travail Sécurité	p.3
Loi de finances 2006	p.1	Groupe de travail «Services Publics en milieu rural»	p.3
Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)	p.2	Chroniques juridiques	p.4
Synthèse du sondage	p.3	Internet	p.4



Congrès des Maires de France - novembre 2005

Loi de finances 2006 Les principales dispositions qui concernent les communes et les intercommunalités

Informer rapidement les élus sur les principales dispositions et leurs conséquences pour la gestion financière des collectivités territoriales est d'autant plus important, que l'on constate, un grignotage des ressources financières pour certaines catégories de collectivités qui pourrait, dans les années à venir, créer un effet «de ciseaux» entre la croissance dynamique des charges et la plus grande inertie des ressources.

Les concours financiers de l'Etat

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit pour une année, l'enveloppe globale augmentera de 2.37 %. A l'intérieur de cette enveloppe, la dotation globale de fonctionnement des communes, quant à elle évoluera en fonction de ses différentes parties. Les

dotations de base « population et superficie » pourront augmenter, suivant la décision du Comité des Finances Locales dans la limite de 75 % de l'évolution de la masse globale des crédits (soit 2.04 % pour 2006), tandis que le complément de garantie ne progressera que de 0.68 % (sans choix du CFL). En conséquence, les 34.714 communes concernées par le complément de garantie verront leur dotation forfaitaire (hors «compensation part salaires») augmenter annuellement, à un taux nettement inférieur, 1.4% en 2006. Cet infléchissement de la principale dotation des communes est due à l'inertie du complément de garantie qui correspond à 46% de la dotation forfaitaire. Et la progression de l'enveloppe, profitera principalement aux dotations d'intercommu-

ADEART du Tarn

Association pour le développement de l'emploi agricole et rural tarnais.
Président : M. Alain Bouyssié

Maison des Associations
place du 1er mai, 81100 Castres
Tel/Fax : 05 63 51 03 70
Mail : adeart.tarn@free.fr
Rencontres : «S'installer en agriculture : créer son activité en milieu rural»
les 8 et 9 mars 2006 au CFP de Brens

Marchés publics

Le décret du 30 décembre 2005 a modifié le code des Marchés Publics. Le seuil de 230.000 euros HT à partir duquel doivent être mises en place les procédures formalisées a notamment été ramené à 210.000 euros HT. Retrouvez ce décret sur le site de l'Association.
(décret n°2005-1737 du 30/12/05).

Nomenclature M14 - Simplification

Le nouveau texte étend aux communes des dispositions existant déjà pour les départements, telles que la possibilité d'autorisations pluriannuelles d'engagement et de crédits de paiement pour les dépenses de fonctionnement, ou l'inscription directe en section d'investissement des subventions d'équipement jusques là inscrites en section de fonctionnement.

Il introduit également une réforme du régime des dotations aux provisions, en supprimant les provisions réglementées au profit des provisions de droit commun obligatoires en cas de risques réels.

Reprise et création d'entreprise

De plus en plus fréquemment notre Association est saisie par des personnes souhaitant reprendre ou créer une entreprise, le plus souvent de type artisanal. Si vous avez connaissance dans votre commune de possibilités (création ou reprise) pour répondre à ce type de sollicitation nous vous saurions gré de bien vouloir nous en informer. Une Commission, à laquelle participe, outre l'Association des Maires, le Conseil Général du Tarn et la Chambre des Métiers assure le suivi de ces dossiers pour la partie « artisanat ». Cette démarche entre dans le cadre du maintien de certains services en milieu rural, afin de rendre plus confortable la vie de nos administrés.
Contact : Patricia 05 63 60 16 47



nalité et de solidarité, en particulier la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

La réforme de la taxe professionnelle

A compter de 2007, toutes les entreprises seront assurées que le montant de leur cotisation de taxe professionnelle (TP), calculée sur le taux de l'année courante, n'excèdera pas 3.5 % de leur valeur ajoutée (VA). Cette mesure qui aménage un dispositif déjà existant, sera prise en charge pour l'essentiel par l'Etat qui financera la part du dégrèvement correspondant à la différence entre la cotisation TP, telle qu'elle résulterait d'un taux dit «de référence» et 3.5 % de la VA.

Les communes et les EPCI contribueront aussi à cette limitation de l'impôt, ils prendront à leur charge la part du dégrèvement correspondant aux hausses de taux par rapport au taux «de référence». Concrètement, en cas de hausse des taux, aucun supplément de recette ne sera perçu au titre des entreprises plafonnées. Afin d'atténuer l'effet de cette réforme pour les collectivités dont les bases sont déjà largement plafonnées, un dispositif modérateur est mis en place.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La loi instaure une

exonération de 20 % de la base d'imposition à la TFPNB en faveur des terrains agricoles. Cette exonération donne lieu à une compensation versée par l'Etat et qui sera calculée en 2006, en appliquant aux bases exonérées le taux voté en 2005. A compter de 2007, cette compensation évoluera annuellement, d'un coefficient égal au taux de croissance de la dotation globale de fonctionnement.

Le bouclier fiscal

Il s'agit d'un plafonnement des impôts directs par rapport aux revenus, à 60 % des revenus. Les impôts retenus sont : l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune et les taxes d'habitation et foncière afférentes à l'habitation principale. Dans le cas où le dépassement de ce seuil est en partie imputable aux impôts locaux, la restitution relative à ceux-ci sera prise en charge par les collectivités, non pas individuellement, mais par un prélèvement sur la masse globale de la DGF.

En conclusion de cette présentation, rappelons le souhait exprimé au cours de notre 88^{ème} Congrès, «que la fiscalité locale ne serve pas de variable d'ajustement à la politique fiscale de la France.»

Pour plus de détails, consulter le site de l'association qui mettra en ligne la loi, les analyses disponibles.■

Conséquences de la Réforme des zones de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le développement du Tarn

Dans le précédent élu tarnais n°71 du mois d'octobre 2005 il a été question de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les Critères de classement au sein de ces zones ont été modifiés. Le décret du 21 novembre 2005 pris pour l'application de la loi a apporté des précisions. Sur 324 communes tarnaises, 160 étaient déjà classées en ZRR, compte tenu des nouvelles dispositions, ces communes se trouvent réparties en 3 groupes.

7 communes dont la situation socio-économique s'est améliorée et dont la valeur des indicateurs dépasse les seuils de fragilité restent maintenues dans le zonage jusqu'au 31/12/07.

18 communes jusqu'à présent classées le demeurent à titre conditionnel, elles perdent le bénéfice de classement au 31-12-

07, sauf si elles rentrent dans une intercommunalité ou constituent une intercommunalité.

Les 135 autres demeurent classées à titre permanent.

A côté de ces communes déjà classées 45 nouvelles communes rentrent dans le périmètre de zonage.

Le département compte donc aujourd'hui 205 communes en ZRR rassemblant une population de 75.218 habitants.

La loi du 23 février 2005 et le décret du 21 novembre 2005 constituent désormais le nouveau régime juridique des ZRR. Un arrêté du 1^{er} Ministre constatera chaque année la liste des communes classées en tenant compte des conditions de l'intercommunalité.

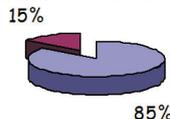
Pour plus d'informations sur les communes concernées, le site internet de notre Association peut être consulté ainsi que le service documentation. ■

Synthèse du sondage réalisé par l'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn sur le fonctionnement de ses services

Ce sondage a été réalisé auprès des 324 Maires du département entre juin et juillet 2005.

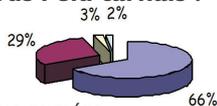
Il a pour but d'améliorer les différents services proposés par notre Association en essayant de répondre au plus près aux attentes des élus. 156 Maires ont répondu ; plus de 48 % des communes sont concernées.

Recours au service conseil juridique



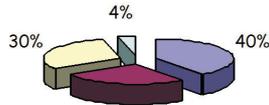
■ Maires ayant eu recours au service Conseil Juridique
■ Maires n'ayant pas eu recours au service Conseil Juridique

Lisez vous l'élu tarnais ?



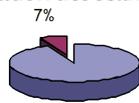
■ A chaque numéro
■ Quelquefois
■ Rarement
■ Sans réponse

Consultez vous le site de l'Association?



■ Quelquefois
■ Rarement
■ Jamais
■ Sans réponse

Fréquentation des séances de formation



■ Maires ayant participé au moins à une séance de formation
■ Maires n'ayant jamais participé à une séance de formation

Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'ensemble des résultats de ce sondage en le téléchargeant sur le site de l'Association. ■

Groupe de travail sur la Sécurité

Ce groupe a été créé pour trouver des solutions aux tensions voire aux divergences nombreuses constatées entre les élus et les commissions de sécurité.

Interrogés sur l'opportunité d'une telle démarche, 187 élus environ ont expressément indiqué vouloir soutenir cette démarche, et 24 d'entre eux ont exprimé leur volonté de faire partie de ce groupe. A la demande du Président Jean-Marc Pastor une réunion avec Monsieur le Préfet a été organisée

le vendredi 2 décembre 2005.

Les élus ont été invités à faire part des problèmes qu'ils ont personnellement rencontrés sur leur commune, une vingtaine de dossiers ont été évoqués.

Parmi les témoignages des élus, nombreux ont été ceux qui rappelaient les contraintes liées à la mise en place des réserves incendie ; quant à la question des mises aux normes des bâtiments existants, elle a également été soulevée comme constituant pour les communes un gros souci notamment du point de vue financier. ■

Groupe de travail «Services publics en milieu rural»

Une circulaire a confié aux préfets une mission de concertation locale visant à réaliser un diagnostic de l'offre de services, à analyser et quantifier les besoins des usagers et à formuler des propositions d'évolution à court et moyen termes.

La Conférence Nationale des Services Publics en Milieu rural, présidée par Paul Durieu confirmait l'intérêt d'une telle concertation.

Enfin, notre 88ème Congrès National proposait dans sa résolution finale d'«améliorer les services publics en milieu rural» et insistait

sur l'exigence d'une véritable concertation élargie aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales.

Dans la perspective de ces 3 réflexions menées par l'Etat, l'AMF et les collectivités, il a été souhaité par les élus, la mise en place d'un groupe de travail nouveau, animé par notre association, dédié «au diagnostic départemental et attentif aux projets de réorganisation des services publics en milieu rural» et qui s'assurerait que l'ensemble des problématiques communales, que les contextes locaux seraient bien pris en compte. ■

Brèves



Les tableaux économiques du Tarn sur CD Rom

Chaque année AGATE l'agence tarnaise de développement édite un rapport économique. Cette année, pour la première fois, ce rapport intitulé «tableaux économiques» est édité sur CD Rom et en version téléchargeable sur le site de l'agence à l'adresse suivante : www.agate.asso.fr

Vous pouvez également vous procurer le CD Rom auprès de : Olivier SENTENAC – Tél. 05 63 48 87 40 olivier.sentenac@agate.asso.fr

ADASEA du Tarn

Champs d'expertise : Diagnostic environnemental, cartographie, diagnostic de territoires, animation

Directrice : Christine PARISOT
La Milliasolle, 96 rue des agriculteurs,
BP 20326 -- 81027 ALBI
Tel : 05 63 48 83 48
Fax : 05 63 48 83 06
Mail : a081@cnasea.fr
www.adasea81.net

CAUE

Le nouveau portail des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Midi-Pyrénées est accessible sur www.caue-mp.fr

Créé par l'Union Régionale des CAUE, ce portail :

- informe le grand public, les collectivités territoriales, les administrations en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
 - présente les rôles et missions des 8 CAUE de Midi-Pyrénées et de leur Union Régionale,
 - présente l'actualité du réseau régional : manifestations, publications, partenariats...
- Dans l'espace «CAUE du Tarn», découvrez les missions et activités proposées aux particuliers et aux collectivités du département. En un seul clic, des réponses claires aux questions que vous vous posez :
- Comment mener à bien mon projet de construction, d'aménagement ou de restauration d'un habitat ?
 - Quelles possibilités me sont offertes pour aménager et valoriser le cadre de vie de ma commune ?

Des documents téléchargeables (fiches conseils) sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches de construction.

Chroniques juridiques

Les consultations juridiques commandées par une collectivité locale ne sont pas des documents administratifs

Arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 2005.

Le Conseil d'Etat pose comme principe que les consultations juridiques, délivrées dans le cadre d'une convention d'assistance, par un cabinet d'avocat, à la demande d'une collectivité et portant sur l'exercice de son activité administrative, constituent des documents administratifs, mais non communicables car couverts par le secret professionnel en application de l'article 6 de la Loi du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs.

Les conséquences du retrait d'une délégation sur la qualité d'adjoint

Sénat questions écrites du 10 février 2005.

Le nouvel article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales issu de l'article 143 de la Loi « Libertés et responsabilités locales », du 13 août 2004 prévoit que désormais, lorsque le maire a retiré une délégation de fonction qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. S'agissant d'une disposition d'appli-

Toutefois, l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que la consultation juridique devient un document communicable à l'élu qui en fait la demande, dès lors que cette communication se rattache à une affaire devant faire l'objet d'une délibération. ■

cation immédiate, le conseil municipal doit être saisi de la question du maintien en fonction de l'adjoint, dès lors qu'il se trouve sans délégation, quelle que soit la date à laquelle l'arrêté de retrait des délégations est intervenu.

Ces dispositions ont pour but de permettre au conseil municipal, en cas de dissension entre le maire et un adjoint, de remplacer l'adjoint qui a perdu la confiance du maire. ■

Internet

Mise en réseau des communes

Relance d'une nouvelle opération d'appui aux communes pour le développement de l'e-administration qui comprend subventions, formation, assistance et conseil, dans les mêmes conditions financières que la première phase.

Cette fois, les principaux financeurs sont :

- l'Etat (DGE au taux de 50% pour les communes de moins de 2.000 habitants)
- Le Conseil Général qui interviendra en fonctionnement

Les communes sollicitées sont les communes non ou mal équipées pour un accès Internet rapide et confortable.

Pour toute information contacter Patricia au 05.63.60.16.47

www.maires81.asso.fr

Nouveautés sur le site

- ☐ Fiche du CAUE sur « Comment aborder le projet de lotissement »
- ☐ De nombreuses Foires aux questions (FAQ) ont été intégrées
- ☐ Retrouvez votre programme de formation, pensez à vous inscrire via le site

Un remodelage du site

En activité depuis Janvier 2003, nous pensons que le moment est venu d'apporter des modifications au site au niveau de l'ergonomie (mise en valeur de certaines rubriques,...) mais aussi au niveau du graphisme la « mode » étant aujourd'hui différente...

Fréquentation du site

Les visites du site sont de plus en plus nombreuses pour le mois de décembre 2005, 2500 personnes sont venues et revenues sur notre site...

Marchés publics

N'hésitez pas à nous confier vos annonces de marchés publics (de 4.000 à 90.000 euros HT) dans la rubrique « Marchés publics-annonces »

Logiciel de lecture du cadastre

nous étudions la possibilité de mettre à disposition des communes pour un coût économique, une lecture du cadastre mise à jour et mieux documentée. ■

Brèves



88ème Congrès des Maires de France

Du 22 au 25 novembre dernier une délégation de plus de 70 tarnaises et tarnais a participé au déplacement organisé par l'Association des Maires du Tarn dans le cadre du 88ème Congrès des Maires de France.

Le thème central était « Les Maires et l'Etat », vous retrouverez ci dessous l'ensemble des résolutions qui ont été prises à cette occasion :

- Garantir et assurer la sécurité juridique du maire
- Conforter l'autorité du maire et faciliter l'exercice de ses responsabilités
- Confirmer le maire comme fédérateur des actions locales de cohésion sociale et territoriale
- Consolider l'intercommunalité
- Améliorer les services publics en milieu rural
- Renforcer l'autonomie financière et fiscale des communes

Compte rendu du questionnaire internet

Ce sondage a été réalisé auprès des 324 Maires du département.

Il a pour but de nous permettre de faire un état des lieux du niveau informatique et internet des communes, afin de répondre à vos attentes dans ce domaine.

43% des communes ont répondu au questionnaire dont 25% sur le site Internet.

Nous avons noté que la principale préoccupation des élus est d'obtenir le haut débit, d'avoir des formations sous forme d'atelier afin de prendre en main : la messagerie électronique et la recherche documentaire sur Internet

Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble des résultats sur www.maires81.asso.fr

Agenda du Maire

Finances

- continuer la préparation du budget 2006
- préparer le compte administratif 2005, surtout pour ceux qui veulent reporter le solde sur le budget 2006

Services Publics

- Préparer une révision des tarifs des services publics municipaux

L'agenda mensuel détaillé est disponible sur le site de l'Association.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - ☎ 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639-2566